

## Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

EXEMPLAIRE ORIGINAL

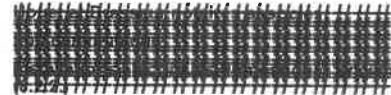
RÉF. 120/2023/56137/01:1

DATE DU CONTRÔLE 24/02/2023 AGENT VISITEUR Raphaël Collet  
ADRESSE DU CONTRÔLE Venelle des Noisetiers 5 - 1300 Wavre TYPE DE CONTRÔLE Visite de contrôle (6.5.)

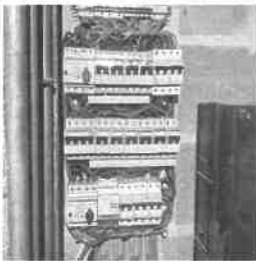


### › DONNÉES GÉNÉRALES

Adresse de l'installation Venelle des Noisetiers 5 - 1300 Wavre  
Type de locaux Unité d'habitation (maison)  
Autre  
Responsable des travaux  
Dérogations applicables/appliquées  
Organisme à l'origine du PV précédent BTV  
Références du PV précédent -



RGIE



### › DONNÉES DU RACCORDEMENT

Gestionnaire du réseau de distribution (GRD) REW  
Code EAN Non communiqué  
Numéro du compteur 59997061 1989  
Index jour/nuit 31084,0/16940,2  
Type de coupure générale Teco  
Câble compteur - tableau EXVB 4 x 10 mm<sup>2</sup>  
Tension nominale de service 3x400V + N - AC  
Courant nominal de la protection de branchement 20A

### › CONTRÔLE

Conformité schéma(s) unifilaire(s) et plan(s) de position Pas OK | Nombre de tableaux 1 | Nombre de circuits 16

Circuits	Protection	Section (mm <sup>2</sup> )	Conclusion
Les fondations datent	D'après le 1/10/1981		Dispositif différentiel de tête ID - 40A - 300mA - type A - test OK
Type d'électrode de terre	Boucle		Dispositif différentiel "sdb" ID - 40A - 30mA - type A - test OK
Résistance de dispersion de la prise de terre (Ω)	9,26		Fixation/Etat/Détérioration matériel OK
Conformité des liaisons équipotentielles et des PE	OK		Contrôle visuel appareils fixes et/ou mobiles OK
Test de continuité	Pas concluant		Protection contre les contacts directs OK
Contrôle boucle de défaut	Concluant		Résistance générale d'isolement (MΩ) 0,07
Protection contre les contacts indirects	OK		Adéquation DPCDR – prise de terre OK
			Adéquation protections surintensités – sections OK
Le ou les socles de prise en défaut sont localisés dans	la cuisine - le salon - la salle à manger		
Circuits en défauts d'isolement	Circuit prise living		

## CONCLUSION : NON CONFORME

A la date du 24/02/2023, l'installation électrique de Venelle des Noisetiers 5 - 1300 Wavre n'est pas conforme aux prescriptions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 établissant le Livre 1 sur les installations électriques à basse tension et à très basse tension.  
Le contrôle réalisé par Certinergie a porté sur les parties visibles de l'installation et normalement accessibles.  
Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées pendant la visite de contrôle, doivent être exécutées sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service de l'installation, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes.  
Une nouvelle visite de contrôle est à exécuter pour constater la disparition des infractions par le même organisme au plus tard avant le 24/02/2024.

Signature de l'agent

## Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

EXEMPLAIRE ORIGINAL

RÉF. 120/2023/56137/01:1

### LISTE DES INFRACTIONS

- Les schémas unifilaires et/ou plans de position ne sont pas présents. - 3.1.2.;6.4.6.;6.5.7.;9.1.2.
- La résistance d'isolement de l'installation n'est pas suffisante. - 6.4.5.1.
- Des contacts de terre de socles de prise de courant ne sont pas reliés au conducteur de protection de la canalisation électrique. - 6.4.6.4.;6.5.7.2.
- Les conducteurs souples ne sont pas étamés ou pourvus de cosses à serir. - 5.3.5.5.
- Il manque des rosaces derrière les prises et/ou interrupteurs en nécessitant. - 1.4.

### REMARQUES

- Nous ne pouvons pas exclure qu'au dépôt des schémas il puisse y avoir d'autres infractions.
- Lors d'une rénovation de l'installation électrique, les dérogations pourraient ne plus être appliquées.
- Personne n'est présent lors du contrôle.

### Rappel sur les prescriptions réglementaires :

Le propriétaire, le gestionnaire ou l'exploitant de l'installation électrique est tenu :

- a) d'en assurer ou d'en faire assurer l'entretien ;
- b) de prendre toutes mesures adéquates pour que les dispositions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 établissant le Livre 1 sur les installations électriques à basse tension et à très basse tension soient en tout temps observés ;
- c) de conserver les documents, en ce compris le ou les rapports de contrôle, de l'installation électrique dans un dossier, de le tenir à disposition de toute personne qui peut le consulter et de mettre à disposition une copie de ce dossier à tout éventuel locataire ;
- d) de transmettre le dossier de l'installation électrique au nouveau propriétaire, gestionnaire ou exploitant ;
- e) d'aviser immédiatement le fonctionnaire préposé à la surveillance du Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions de tout accident survenu aux personnes et du, directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques ;
- f) de renseigner dans le dossier de l'installation électrique toute modification ou extension non importante survenue sur l'installation électrique ;
- g) de laisser réaliser par un organisme agréé un contrôle de conformité avant la mise en usage sur toute modification ou extension importante survenue sur l'installation électrique.
- h) des infractions ont été constatées lors de la visite de contrôle, de faire effectuer une nouvelle visite de contrôle par le même organisme agréé afin de vérifier la disparition des infractions au terme du délai de un an. Dans le cas où, lors de cette seconde visite, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du rapport de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.